

COMITÉ EXÉCUTIF

Page 1 de 1

**Résolutions adoptées à la 930^e séance
tenue en date du 27 novembre 2002**

Date d'adoption du procès-verbal :
le 3 décembre 2002

E-930-2 AUTORISATION DE LA COLLECTE DES MATIÈRES RECYCLABLES PAR LA
VILLE DE MONTRÉAL

le Comité exécutif :

1. accorde à la ville de Montréal, ses employés ou ses contractants, la permission de pénétrer sur les terrains de l'Université de Montréal pour la collecte des matières recyclables ;
2. dégage la ville de Montréal, ses employés ou ses contractants de toute responsabilité pour tout dommage qui peut être causé à l'occasion de l'enlèvement et du transport desdites matières recyclables sur ses terrains ;
3. s'engage à garantir et à tenir la ville de Montréal, ses employés ou ses contractants indemnes de tout dommage de quelque nature que ce soit, de toute réclamation, de tout jugement y compris les frais, à prendre les fait et cause de la ville de Montréal, ses employés ou ses contractants, et à intervenir dans toute action intentée contre ces derniers résultant directement ou indirectement de la présente permission ;
4. reconnaît que l'engagement de l'université de Montréal se renouvelle automatiquement d'année en année mais qu'elle peut y mettre fin en signifiant au directeur du service des travaux publics et de l'environnement de la ville de Montréal un préavis écrit de trente (30) jours à cet effet par courrier recommandé ;
5. reconnaît que la ville de Montréal peut en tout temps mettre fin à ce service sans indemnité d'aucune sorte sur préavis de trente (30) jours.

Le secrétaire général,
Michel Lespérance